



MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES  
ET LES HOMMES  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# « GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ »

L'aide d'urgence  
pour les victimes  
de violences conjugales :  
pour faire face aux  
premières dépenses et  
organiser votre départ

toutes  
et tous  
égaux



# Qui peut bénéficier de l'aide ?

Toute personne attestant être victime de violences au sein de son couple :



Mariée, pacsée,  
en concubinage  
ou déjà séparée



Résidant de  
manière stable et  
régulière en France



Femme  
ou homme



Avec ou  
sans enfant



Allocataire  
ou non

# Quel est le montant de l'aide ?



Le montant de l'aide  
dépend de votre  
situation :



Ressources



Composition  
familiale

Estimez le montant de votre aide grâce aux simulateurs disponibles sur [caf.fr](https://caf.fr) et [msa.fr](https://msa.fr).

# Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée en une seule fois, dans un délai de 3 à 5 jours.

Elle peut être attribuée sous la forme :



D'une aide non remboursable (don)

Ou d'un prêt sans intérêt

La nature de votre aide est précisée lors de la simulation du montant.

# Comment faire la demande ?

La demande se fait :



En ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr)



Ou directement auprès de votre Caf ou de votre MSA



Vous devez obligatoirement fournir un document officiel attestant de violences au sein du couple, datant de moins de 12 mois :

Une ordonnance de protection du juge aux affaires familiales

Une plainte (procès-verbal ou récépissé de dépôt de plainte)

Ou un signalement adressé au procureur de la République

# GRÂCE À ELLE JE L'AI ENFIN QUITTÉ

Pour en savoir plus  
sur l'aide d'urgence  
pour les victimes  
de violences  
conjugales :



[caf.fr](https://caf.fr)



[msa.fr](https://msa.fr)